
RÉSOLUTION 2016-CA625-11.05-R6790

amendant la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche et création

Adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la 625^e réunion (ordinaire) tenue le 13 juin 2016.

CONSIDÉRANT les articles 19 a), 41 et 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 4.3 et 6.5 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan stratégique 2015-2020 de l'Université du Québec à Trois-Rivières, dont l'enjeu numéro 3 : « La recherche, moteur d'innovation, de création et d'excellence » (résolution 2015-CA618-06.01-R6652, 2 novembre 2015);

CONSIDÉRANT la résolution 2015-CX641-07.02-R4245 (15 juin 2015) adoptant la Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche et création;

CONSIDÉRANT les incohérences relevées dans la susdite politique concernant les délais de traitement des cas de manquement présumés à l'intégrité scientifique et à la conduite responsable en matière de recherche et de création;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la sous-commission des études (résolution 2016-CE576-08.02, 3 mai 2016);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la commission des études (résolution 2016-CE576-08.02-R5434, 24 mai 2016);

CONSIDÉRANT l'avis du vice-recteur à la recherche et au développement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1° d'amender la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche et création, laquelle politique amendée apparaît en annexe à la présente résolution;

[ANNEXE 2016-CA625-11.05-R6790](#)

2° d'amender en conséquence toute résolution incompatible avec la présente et, en particulier, la résolution 2015-CX641-07.02-R4245 (15 juin 2015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par : _____

Éric Hamelin

Secrétaire général par intérim